

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 5 avril 2024 modifiant l'arrêté du 10 février 2023 modifié portant création de la spécialité « aide à domicile » de mention complémentaire et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE2410017A

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-139 à D. 337-160 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2023 modifié portant création de la spécialité « aide à domicile » de mention complémentaire et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 14 mars 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe IV *c* de l'arrêté du 10 février 2023 susvisé est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 avril 2024.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique,
adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
R.-M. PRADEILLES-DUVAL*

ANNEXE

ANNEXE IV *c*

Définition des épreuves

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF), soit par épreuve ponctuelle.

Quel que soit le mode d'évaluation le degré d'exigence est identique.

EP1 – PROMOTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES UP1

COEFFICIENT : 8

Finalités de l'épreuve

Elle permet d'évaluer :

- les compétences mises en œuvre lors de la promotion de l'autonomie des personnes accompagnées à leur domicile ;
- l'aptitude à mobiliser des connaissances dans une situation professionnelle donnée ;
- la capacité du candidat à justifier sa pratique et à proposer des solutions.

Compétences évaluées

Les compétences évaluées dans l'épreuve sont celles du bloc de compétences « C1 - Promotion de l'autonomie des personnes » :

- CT1. – Adopter une posture professionnelle adaptée ;
- CT2. – Travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;

- CT3. – Communiquer avec la personne et la famille ;
- CT4. – Prendre en compte les besoins et les attentes ;
- CT5. – Prendre en compte son environnement professionnel ;
- C1.1. – Réaliser des repas ;
- C1.2. – Accompagner à la prise des repas ;
- C1.3. – Maintenir l'autonomie de la personne en l'accompagnant dans les gestes du quotidien ;
- C1.4. – Repérer des signes d'altération de la santé et mettre en œuvre des techniques d'urgence ;
- C1.5. – Animer des activités de stimulation cognitive, intellectuelle et physique ;
- C1.6. – Aménager les espaces pour favoriser l'autonomie et prévenir les accidents.

Modalités d'évaluation

A. – Epreuve ponctuelle - épreuve orale - durée : 45 minutes

Le candidat présente un dossier de 10 à 15 pages, annexes non comprises, établi à partir des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou de l'expérience professionnelle.

Le candidat présente dans son dossier le cadre de l'exercice professionnel et 3 situations traitant 3 des activités parmi les suivantes :

- réalisation de repas et accompagnement à la prise des repas ;
- aide aux activités de la vie quotidienne ;
- aide aux activités motrices et de loisirs ;
- aménagement des locaux.

Le candidat précise notamment pour ces activités :

- les besoins, le degré d'autonomie et l'implication de la personne ;
- les contraintes et les ressources matérielles ;
- les choix effectués et les réajustements éventuels.

L'épreuve se déroule en deux temps :

- un exposé (durée : 10 à 15 minutes) durant lequel le candidat situe sa position dans le contexte professionnel et présente les trois activités ;
- un entretien de 30 minutes.

En l'absence du dossier transmis à une date fixée par le recteur, le candidat ne pourra pas se présenter à l'épreuve et se verra attribuer la note de zéro.

Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et un professionnel dans la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'épreuve.

B. – Contrôle en cours de formation

Les candidats sont évalués au cours de leur PFMP ou à partir d'une présentation de leur expérience professionnelle dans ce secteur.

Un bilan est effectué et donne lieu à une proposition de note :

- en fin de PFMP dans le cas où une PFMP a été réalisée. La proposition de note est établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.
- sur la base de l'expérience professionnelle du candidat à l'issue d'une présentation orale de 10 minutes, suivie d'un temps d'échange de 30 minutes relatif aux activités professionnelles exercées par le candidat. La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique du domaine professionnel.

EP2 – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS UP2

COEFFICIENT : 3

Finalités de l'épreuve

Elle permet d'évaluer :

- les compétences mises en œuvre lors de l'accompagnement des enfants de plus de 6 ans ;
- l'aptitude à mobiliser des connaissances dans une situation professionnelle donnée ;
- la capacité du candidat à justifier sa pratique et à proposer des solutions.

Compétences évaluées

Les compétences évaluées dans l'épreuve sont celles du bloc de compétences « C2 - Accompagnement des enfants de plus de 6 ans » :

- CT6. – Organiser son action ;
- C2.1. – Mettre en œuvre des activités après l'école ;
- C2.2. – Suivre le travail scolaire à faire à la maison ;
- C2.3. – Favoriser l'acquisition de l'autonomie de l'enfant à travers les gestes du quotidien ;
- C2.4. – Préserver l'intégrité de l'enfant.

Modalités d'évaluation

A. – Epreuve ponctuelle - épreuve écrite - durée : 1 h 30

L'épreuve prend appui sur une ou des situations professionnelles et un dossier ressource fourni.

Elle comporte des questions qui évaluent en tout ou partie des compétences et des savoirs associés du bloc de compétences « Accompagner des enfants de plus de 6 ans ».

Il s'agira en particulier pour le candidat d'assurer l'accompagnement d'un enfant de plus de 6 ans en :

- sélectionnant et proposant une ou des activités après l'école ;
- proposant et décrivant des aides aux activités de la vie quotidienne.

Les commissions d'évaluation sont constituées de professeurs des spécialités concernées et dans la mesure du possible, des professionnels du secteur.

B. – Contrôle en cours de formation - épreuve écrite - durée : 1 h 30

L'épreuve prend appui sur une ou des situations professionnelles et un dossier ressource fourni.

Elle comporte des questions qui évaluent en tout ou partie des compétences et des savoirs associés du bloc de compétences « C2 - Accompagner des enfants de plus de 6 ans ».

Il s'agira en particulier pour le candidat d'assurer l'accompagnement d'un enfant de plus de 6 ans en :

- sélectionnant et proposant une ou des activités après l'école ;
- proposant et décrivant des aides aux activités de la vie quotidienne.

Les commissions d'évaluation sont constituées de professeurs des spécialités concernées et dans la mesure du possible, des professionnels du secteur.

EP3 – PRESTATIONS DE SERVICES UP3

COEFFICIENT : 3

Finalités de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer la maîtrise de tout ou partie des compétences et des savoirs associés précisés dans le bloc de compétences « C3 - Prestations de services ».

Compétences évaluées

- C3.1. – Assurer la maintenance de premier niveau des équipements ;
 - C3.2. – Contribuer à l'entretien et à la vigilance à domicile ;
 - C3.3. – Contribuer à la gestion des documents administratifs ;
 - C3.4. – Contribuer à l'usage du numérique.
- La compétence numérique C3.4 est systématiquement évaluée.

Modalités d'évaluation

A. – Epreuve ponctuelle - épreuve orale - durée : 1 h 30

L'épreuve prend appui sur une ou des situations professionnelles et un dossier ressource fourni. Elle requiert l'utilisation de l'outil numérique.

L'épreuve se déroule en trois temps :

- un temps de préparation de 1 heure ;
- une situation simulée de 10 minutes dans laquelle l'un des membres du jury interprète le rôle de la personne aidée ;
- le candidat réalise l'activité d'assistance attendue pour l'utilisation de l'outil numérique ;

- un temps d’entretien de 20 minutes avec le jury ;
- le candidat présente l’organisation des activités prescrites dans le sujet ;
- il justifie ses choix.

Les commissions d’évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité.

L’inspecteur de l’éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l’épreuve.

B. – Contrôle en cours de formation - épreuve orale - durée : 1 heure 30

L’épreuve se compose de deux situations d’évaluation d’égale valeur et qui peuvent être différées dans le temps :

Situation d’évaluation 1 :

Elle évalue tout ou partie des compétences suivantes : « C3.1 - Assurer la maintenance de premier niveau des équipements », « C3.2 - Contribuer à l’entretien et à la vigilance à domicile », « C3.3 - Contribuer à la gestion des documents administratifs »

La situation d’évaluation se déroule en deux temps :

- un temps de préparation de 30 minutes avec un dossier ressource présentant une situation professionnelle ;
- un entretien de 10 minutes avec le jury ;
- le candidat présente l’organisation des activités prescrites dans le sujet ;
- il justifie ses choix.

Situation d’évaluation 2 :

Elle évalue la compétence « C3.4 Contribuer à l’usage du numérique ».

Elle prend appui sur une situation professionnelle et requiert l’usage de l’outil numérique.

Elle est organisée soit dans le cadre d’un projet pédagogique en milieu professionnel soit en centre de formation.

La situation d’évaluation se déroule en deux temps :

- un temps de préparation de 30 minutes ;
- une situation simulée de 20 minutes dans laquelle l’un des membres du jury ou un usager en demande d’accompagnement à l’utilisation du numérique interprète le rôle de la personne aidée ;
- le candidat réalise l’activité d’assistance attendue pour l’utilisation de l’outil numérique.

Les commissions d’évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité.

L’inspecteur de l’éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l’épreuve.